

RÈGLEMENT CONCOURS

“ART LA QUEEN Edition #1”

ARTICLE 1 – OBJET

L'artiste Carole TOURNIER Entreprise Individuelle (ci-après la « Société organisatrice »), immatriculée sous le numéro siret 82857941700019 , dont le siège social est situé 2 ter faubourg du pont 81390 Briatexte, organise à partir du **20/01/2025 08h01**, un jeu promotionnel avec obligation d'achat intitulé “**ART LA QUEEN édition #1**” (ci-après le « Jeu »), uniquement accessible sur le site internet :

<https://www.billetweb.fr/art-la-queen>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule à partir du **20/01/2025, 08h01**, jusqu'à la vente totale des 600 t-shirts. Si l'ensemble des produits mis en vente (600 T-Shirts) ne sont pas vendus avant le 31 mai 2025, alors le jeu prendra fin et le tirage au sort sera effectué comme décrit à l'article 6.

ARTICLE 3 – ACCÈS AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant ») à l'exception de l'organisatrice du jeu, ainsi que son conjoint.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de respecter les stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute indication portée dans le formulaire d'inscription qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le Jeu n'est pas parrainé, géré, sponsorisé ou organisé par Facebook ou Instagram. Par la suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société organisatrice et non à Facebook ou Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société organisatrice et non à

Facebook ou Instagram.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu se fait exclusivement via le site <https://www.billetweb.fr/art-la-queen>. À ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse mail permettant à la Société organisatrice de communiquer avec le Participant. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou tout autre moyen que celui énoncé dans ce présent article. Pour jouer, le Participant doit, à partir du **20/01/2025, 08h01** :

1. Se rendre sur la page : <https://www.billetweb.fr/art-la-queen>
2. Acheter le T-Shirt ART la Queen édition#1 présent sur cette page au prix unitaire de 26€TTC (+frais de port le cas échéant) en choisissant la taille et la quantité désirée (1 T Shirt = 1 participation au concours)
3. Compléter les champs obligatoires demandés
4. Valider le paiement.

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes, verront leur candidature validée et seront inscrits d'office au tirage au sort (sous réserve de l'exactitude des coordonnées du participant).

Il est précisé aux participants :

Que toute rétractation et/ou demande de remboursement entraîne l'annulation de la participation au Jeu (si le droit de rétractation est applicable, c'est à dire si le Client est un Consommateur et que le contrat passé pour acquérir le Produit ou Service permet la rétractation, selon l'article L221-18 du Code de la consommation). En outre, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuels problèmes de délais postaux indépendants de sa volonté.

La demande se fera exclusivement via cette adresse mail :

artiste@caroletournier.com Le retour de la marchandise se fera à la charge du participant, dès réception et après validation de l'état neuf du ou des produits, nous procéderons au remboursement (déduction faite des frais de port, si applicable). En cas de litige non résolu en faveur de la Société organisatrice et/ou de non-paiement intégral du T-Shirt, la participation au Jeu sera annulée et le T-Shirt redeviendra la propriété de la Société organisatrice.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page du site

<https://www.billetweb.fr/art-la-queen>

ARTICLE 5 – LIVRAISON DES COLIS

La Société organisatrice mettra tout en œuvre pour mettre en livraison les commandes le plus rapidement possible sans toutefois garantir un délai maximum, dès l'achat total des 600 t-shirts de l'édition #1 ART LA QUEEN.

Dans le cas d'un retour à l'expéditeur mettant en cause directement ou indirectement la responsabilité du participant (délai de retrait en point relais non respecté, refus du colis, absence, ...) la Société organisatrice proposera une unique fois par mail la réexpédition

du colis, en proposant les modes de livraisons disponibles ainsi que leurs tarifs respectifs qui seront à la charge du participant.

Après avoir indiqué le choix du mode de livraison, le participant recevra un lien de paiement (ou tout autre forme de moyen de paiement connu ou inconnu à ce jour) qu'il devra régulariser pour voir son colis remis à l'expédition.

Aux frais de livraison ainsi choisis par le participant, s'ajoutera une taxe retour de 5€HT (comprenant les frais de retour du transporteur ainsi que les frais de main d'œuvre pour la réexpédition). Un colis notifié comme livré par les services du transporteur choisi par le participant et non reçu par le participant ne pourra pas entraîner la responsabilité de la Société organisatrice dans le remboursement du colis en question. Dans ce cas précis, Seul le service client du transporteur choisi par le participant sera compétent et dégage, de fait, la responsabilité de la Société organisatrice du bon déroulement de la livraison.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera réalisé dans la semaine (7 jours) de la clôture du Jeu, parmi toutes les participations complètes telles que décrites à l'article 4.

Le tirage au sort des gagnants et de leurs suppléants (pour un total de 10 tirés au sort) sera fait par l'huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://www.billetweb.fr/art-la-queen> . La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

Lot n°1 : Une œuvre sur véhicule réalisée par 22 artistes lors d'un stage à l'atelier de Carole Tournier en novembre 2023. Le véhicule est de marque Renault, Twingo 1 phase 1 de 1994, d'occasion d'une valeur de 8000 € TTC (Oeuvre + Véhicule), désigné « ART la Queen » + carte grise offerte au nom du gagnant d'une valeur de 162,76 € TTC

Lot n°2 : Une œuvre sur toile de 1mètre x 1 mètre de l'artiste Carole Tournier d'une valeur de 2200 € TTC

Lot n°3 : 2 places pour un stage d'Art de 3 jours, « ST.E.A.K. » (Stage Envol Art Créatif) organisé par l'artiste Carole Tournier dans le Tarn, à choisir dans le planning 2025, d'une valeur de 900 € TTC

Lot n°4 : Un pack créatif du partenaire de l'artiste Carole Tournier depuis 2022 : Le Géant des Beaux Art, d'une valeur de 98,70 € TTC

Lot n°5 : Un kit Street Art du partenaire de l'artiste Carole Tournier depuis 2022 : Chrome Drips, d'une valeur de 60 € TTC.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou

supérieure. Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants respectifs.

ARTICLE 8 – INFORMATION DU GAGNANT

Chaque gagnant, après avoir été prévenu par la Société organisatrice, disposera de 10 jours pour se manifester, par mail exclusivement ([artiste @ caroletournier .com](mailto:artiste@caroletournier.com)), et confirmer son gain.

Le lot non réclamé par le gagnant dans ce délai de 10 jours sera considéré comme perdu et sera attribué au premier suppléant tiré au sort conformément à l'article 6. Chaque suppléant, après avoir été prévenu par la Société organisatrice, disposera de 10 jours pour se manifester, par mail exclusivement ([artiste @ caroletournier .com](mailto:artiste@caroletournier.com)), et confirmer son gain.

Chaque lot non réclamé par la manifestation de son gagnant et de son suppléant redeviendra la propriété de la Société organisatrice.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants de la Société organisatrice feront foi. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile. Le nom du gagnant sera affiché sur le site <https://caroletournier.com> ainsi que les réseaux sociaux de la Société organisatrice après le tirage au sort.

Le gagnant accepte que la remise du lot soit filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, internet, TV et tous supports médias de communication.

ARTICLE 9 – REMISE DES LOTS

Lot n°1 : La remise des clefs de l'oeuvre sur véhicule Twingo, sera faite obligatoirement en main propre à Briatexte, à la date convenue entre le gagnant et la Société organisatrice. Après s'être manifesté, le gagnant devra venir récupérer son gain sous 20 jours maximum.

Le transport du gagnant et de l'oeuvre sur véhicule Twingo sera à la charge du gagnant.

Pour la réalisation de la carte grise, un contact avec la Société organisatrice sera nécessaire avant la récupération du lot.

Lot n°2, 4, 5 : La remise des lots sera faite en main propre à Briatexte, à l'atelier de Carole Tournier. Si le gagnant souhaite la livraison à son domicile, les frais d'envoi seront à la charge du gagnant.

Lot n°3 : Le choix de la date du stage « ST.E.A.K. » dans le planning 2025 proposé par la société organisatrice, sera fait par le gagnant du lot. Les 2 places gagnées seront utilisées pour un seul et même stage.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU JEU ET DU RÈGLEMENT La Société

Organisatrice se réserve le droit de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 11 – VIE PRIVÉE – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, aux seules fins de communications et de la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de leurs suppléants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Conformément à la loi n° 78- 17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse mail du jeu : artiste@caroletournier.com. L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

pendant une durée maximum de 5 ans à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la

Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.billetweb.fr/art-la-queen#%20Politique%20Confidentialit%C3%A9> et des CGU en copie, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 12 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants. Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et au réseau via le site <https://www.billetweb.fr/art-la-queen> et/ou toutes ses autres pages.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.billetweb.fr/art-la-queen> ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable concernant la perte de tout courrier postal ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.

La Société organisatrice fera tous sces efforts pour permettre un accès au jeu sur le site <https://www.billetweb.fr/art-la-queen> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <https://www.billetweb.fr/art-la-queen> et au jeu qu'elle contient.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable d'interruptions et de leurs conséquences, du contenu des services consultés sur les sites et applications mobile Instagram, Facebook ou tout autre support et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir

pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation inappropriée par le gagnant.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le jeu.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation Française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice par écrit à l'adresse mail **artiste@caroletournier.com** avant le jour du tirage au sort.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [http://www.depotjeux.com/](http://www.depotjeux.com). La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Bonne chance à toutes et à tous !